Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502016-20251127-D2025_60-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2025 - 60**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***18 novembre 2025***

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept novembre *à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, *Maire*, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, *adjoints*, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, GUILLARD Frédéric, ROSSELIN Elodie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre,
Etaient absents : LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie
Procuration de Sylvie LESEC à Pierrick BEDEL
Madame MORICE Anne-Marie a été élu secrétaire de séance.

Thème : Décisions budgétaires
Objet : Décisions modificatives n°5/6/7 – Budget commune

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives (virement de crédits et crédits supplémentaires) sur le budget Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n° 5 (virement de crédits)

Section fonctionnement / Dépense :

-DF chap 011 - art 615221 : - 1 213.10 €
-DF chap 042 - art 681 : + 1 213.10 €

Budget commune – Décision modificative n° 6 (crédits supplémentaires)

DI : Op 133 - art 231 : + 1 213.10 €
RI : Chap 040 - art 28041511 : + 393.60 €
RI : Chap 040 - art 2804182 : + 819.50 €

Budget commune – Décision modificative n° 7 (virement de crédits)

Section fonctionnement / Dépense :

DF chap 011 : art 60632 : + 3 000 €
DF chap 011 : art 60632 : + 7 000 €
DF chap 012 : art 6411 : - 5 000 €
DF chap 012 : art 6413 : - 3 000 €
DF chap 012 : art 633 : - 2 000 €

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS